COMMUNE DE Hoerdt RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN	**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT** **N° 47/2018/ARRETE/SB/JYL/MB** **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOERDT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans l'ensemble des rues de la micro zone d'activités du « Birken » à Hoerdt.

A R R E T E

Article 1 : Tout stationnement de poids lourds et/ou de remorques est interdit au niveau des rues Sophie Germain, Blaise Pascal, Louis Braille, Marguerite Perey et rue de l'Innovation dans la micro zone d'activités du « Birken » à Hoerdt.

Article 2 : Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son entretien.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs pompiers de Hoerdt,
- Monsieur le Président du GIE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Hoerdt, le 3 mai 2018

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HIRLEMANN

Hoerdt, le 3 mai 2018

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HIRLEMANN